



DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les **RD 441, RD 113, RD 294 et RD 918**
Territoire des communes de
**OSSE-EN-ASPE, LEES-ATHAS, SAINTE-ENGRACE, ARETTE, ESCOT, BIELLE, BILHÈRES EN OSSAU,
EAUX-BONNES ET BEOST**

2023/DGAPID/P028

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures ou son adjoint et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en présence ou en prévision de conditions météorologiques hivernales ou exceptionnelles qui rendraient la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers sur certaines sections des RD 441, 113, 294 et 918 pour la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules est interdite sur les secteurs de RD listés ci-dessus de manière conjointe ou indépendante, sur le territoire des communes d'OSSE-EN-ASPE, LEES-ATHAS, ARETTE, BIELLE ET BILHERES EN OSSAU, BEOST, EAUX BONNES.

- RD 441 entre les PR 6+700 et 10+800 (*PONT DE L'ARPET*)
- RD 441 entre les PR 10+800 (*PONT DE L'ARPET intersection avec la RD 441*) et 18+704 (*COL DE LABAYS intersection avec la RD 132*)
- RD 113 entre les PR 12+000 et 22+000 (*COL DU SOUDET intersection avec la RD 132*)
- RD 294 (*COL DE MARIE-BLANQUE*) entre les PR 8+490 et 13+800
- RD 918 entre les PR 164+700 (*Crêtes Blanches*) et 166+190 (*COL D'AUBISQUE*)
- RD 918 entre les PR 162+460 (*Sortie de Gourette*) et 164+700 (*Crêtes Blanches*)
- RD 442 entre le PR 5+920 et 8+800 (*intersection avec la RD 441*)
- RD 341 entre le PR 13+300 (*Chalets d'Issaux*) et le 16+610 (*PONT DE L'ARPET intersection avec la RD 441*)
- RD 632 entre le PR 7+ 840 (*zone équipements obligatoires*) et 17+270 (*parking d'Issarbe*)

La réouverture du ou des secteurs interdits à la circulation interviendra dès la levée de la signalisation réglementaire, de manière conjointe ou indépendante.

ARTICLE 2 La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les dispositifs de fermeture qui seront mis en place se présenteront sous la forme de panneaux réglementaires de signalisation.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité technique Départementale HAUT BEARN, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de SAINTE-ENGRAVE,
- ✓ MM. les Maires d'OSSE-EN-ASPE, LEES-ATHAS, ARETTE, ESCOT, BIELLE ET BILHERES EN OSSAU, BEOST, EAUX BONNES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ MMES ET MM. LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON D'OLORON -STE -MARIE 1, CANTON D'OLORON -STE -MARIE 2 ET DE LA MONTAGNE BASQUE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le **02 NOV. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental

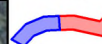
Et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice des Routes et Infrastructures



Laurent ELISSALDE

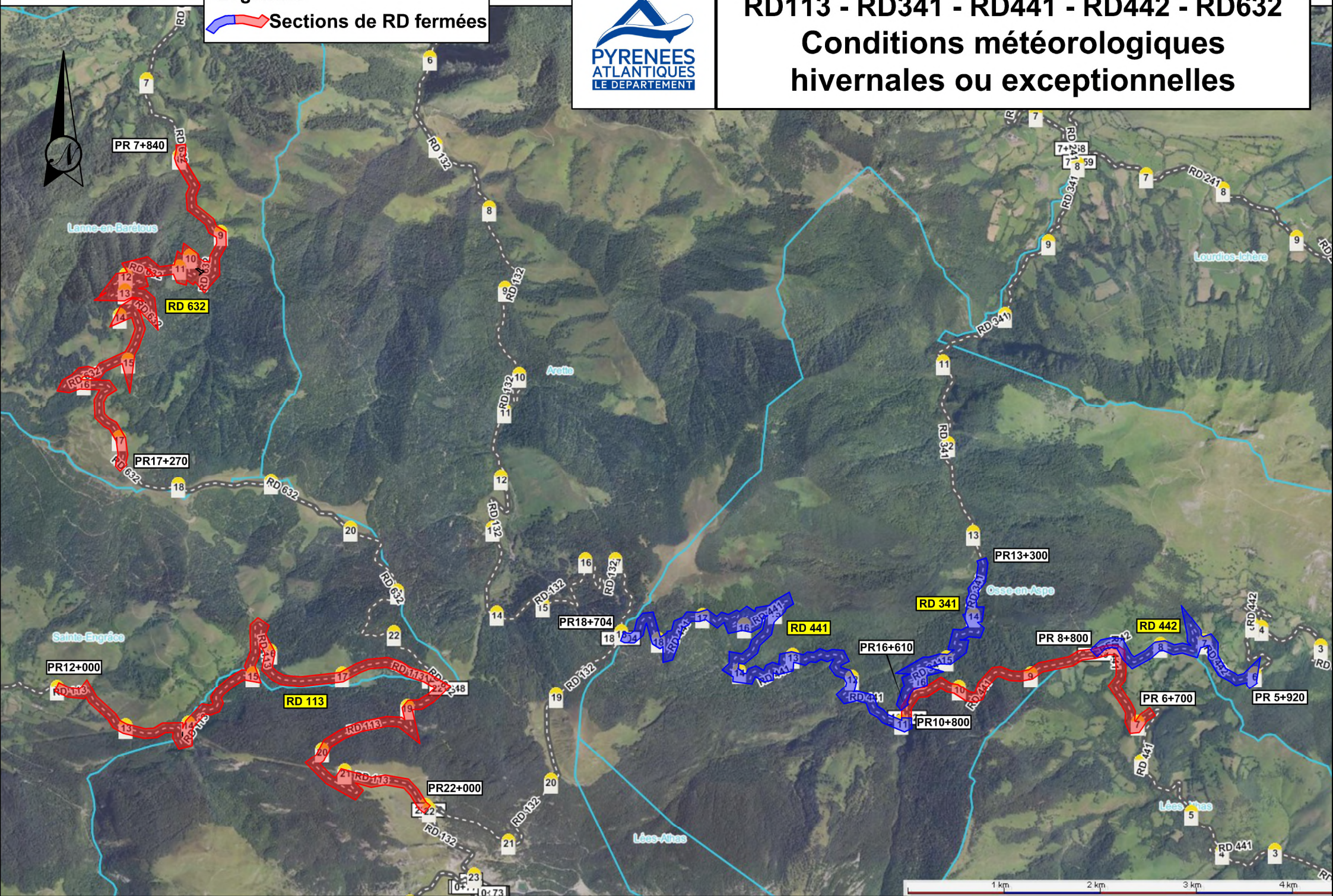
Légende:

 Sections de RD fermées



RD113 - RD341 - RD441 - RD442 - RD632

Conditions météorologiques hivernales ou exceptionnelles

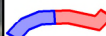




RD294 - RD918

Conditions météorologiques hivernales ou exceptionnelles

Légende:

 Sections de RD fermées

